

LANCEMENT DE TOUT TERRAIN



 **TOUT
TERRAIN** 

LES FORMATIONS DÉDIÉES AUX ACTEURS DU CLUB

**Accessible à tous les acteurs du club dès 16 ans :
dirigeants, bénévoles, parents, éducateurs et arbitres.**

À suivre en présentiel et en distanciel 

Nouveau programme de formations dédié à tous les acteurs des clubs.

Vendredi 5 juillet 2024

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL	7
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE	9



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

PORTAILCLUBS : UN OUTIL INDISPENSABLE POUR LES CLUBS !



PORTAIL CLUBS

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club.

Il s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF !

Créez votre compte en quelques clics, saisissez une fois vos identifiants de connexion et PortailClubs se souviendra de tout. L'outil permettra à l'administrateur du club de mettre en ligne des informations, documents et du contenu pour les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s. Ils pourront à leur tour récupérer les documents ou voir les informations qui correspondent à leur profil.

Un outil indispensable pour les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices et salarié(e)s des clubs

Retrouvez l'ensemble des liens utiles à un seul et unique même endroit.

- FOOTCLUBS

Footclubs, c'est votre espace dédié à l'ensemble des démarches administratives de votre club.

- AUTODIAGNOSTIC CLUB

Votre Ligue et ses Districts vous guident pour développer votre projet club et vous permet de faire le point sur votre structuration.

- F.A.F.A

L'outil Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) vous permet de réaliser vos demandes d'aide financière dans le cadre de ce dispositif fédéral.

Au quotidien, PortailClubs vous permet de rester informé(e) sur tous les événements qui font l'actualité de votre club.

- ACTUALITÉS

Retrouver des informations qui correspondent à vos centres d'intérêt et à votre profil au sein du club.

- BASE DOCUMENTAIRE

Retrouver tous les documents nécessaires à votre activité au sein du club émanant des instances fédérales.

- RÉSULTATS & CLASSEMENTS

Retrouver tous les résultats et les classements des équipes de votre club.

- AGENDA

Retrouver tous les rendez-vous importants de votre club

Vous êtes le correspondant, président ou secrétaire de votre club ? Devenez dès maintenant l'administrateur du club ! [La Vidéo ICI](#)

Vous êtes dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s d'un club affilié à la FFF ? Créez votre compte et retrouvez des informations et documents qui correspondent à votre profil.

[La Vidéo ICI](#)

[Créez votre compte dès maintenant !](#)

Si vous rencontrez des problèmes techniques sur PortailClubs, contactez portailclubs@fff.fr

Remarques : Lors de la création d'un profil, il faut sélectionner les catégories correspondant à ce profil (les catégories sélectionnées sont en rouge)

Pour l'inscription aux formations : il faut d'abord créer le profil de l'éducateur avant de vouloir l'inscrire.

En cas de questions sur l'utilisation de la plateforme ou si vous souhaitez une formation veuillez en faire la demande par mail à communication@herault.fff.fr

Sportivement,

**Frédéric GROS, Vice-Président Délégué
District de l'Hérault**

ACCUEIL DES NOUVEAUX SECRETAIRES DE CLUBS**ACCUEIL DES NOUVEAUX
SECRETAIRES DE CLUBS
SAISON 2024/2025**

Nous mettons en place un accueil personnalisé pour les secrétaires des clubs Héraultais.

Ce service est dans un premier temps réservé aux « *nouveaux dirigeantes ou dirigeants* » ayant pris leurs fonctions lors des saisons 2023-2024 et 2024-2025.

Nous demandons d'envoyer un email par la messagerie officielle du club à communication@herault.fff.fr avec les informations ci-dessous :

Nom du Club :

Numéro d’Affiliation :

Nom et Prénom du secrétaire :

Numéro de licence :

Numéro de téléphone :

Date de prise de fonction :

Nous prendrons contact avec vous au plus vite

Sportivement

Sportivement

Frédéric GROS, Vice-Président Délégué

District de l’Hérault

CANDIDATURE A UNE COMMISSION



Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez [avec ce lien](#) la fiche de candidature à une Commission au sein du District de l'Hérault de Football accompagnée de la Charte à lire attentivement qu'il faudra nous retourner dûment complétée avant le **vendredi 26 juillet 2024** si vous souhaitez nous rejoindre.

Les membres de Commission seront validés et désignés par le Comité De Direction.

Merci de bien vouloir nous retourner le document à l'adresse secretariat@herault.fff.fr

Le District.

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL

Réunion du mardi 2 juillet 2024

Présidence : **M. Olivier Dissoubray**

Présents : **MM. Serge Chrétien - Stéphan De Félice - Bruno Lefèvre - Michel Marot - Marc Goupil**

Absents excusés : **MM. Paul Grimaud - Pierre Leblanc - Didier Mas - Bernard Velez**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 21 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la ligue, dans un délai de sept (7) jours, selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Compte tenu des impératifs liés au bon déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission Générale d'Appel décide à l'unanimité de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des décisions ci-après.

APPEL DU CLUB ATLAS PAILLADE A.S. D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU BONUS-MALUS DU 11 JUIN 2024

Considérant la fin des Championnats et la finalisation définitive des classements afin de préparer la saison prochaine, la Commission a jugé utile de convoquer en urgence cet appel.

La lettre d'appel :

Par la présente, nous faisons appel concernant le classement de la catégorie U15 Territoire dans le P.V paru dans le journal officiel du 14 juin.

En effet, notre équipe U15 a été classée 3^{ème} suite à un bonus de 4 points.

L'équipe classée seconde a eu un bonus de 3 points. Cette équipe ne peut bénéficier de 3 points de bonus puisque ses sanctions n'ont pas été totalement prises en compte.

Cette équipe devrait selon nos calculs bénéficier d'un bonus de 1 point au lieu des 3 comptabilisés.

Le classement final nous positionnerait en seconde place synonyme d'accession en U16R.

La Commission juge l'appel recevable concernant le Bonus-Malus du Club de ATLAS PAILLADE A.S. et son classement final.

Par ailleurs, **L'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.** dispose que « *Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée* »

La Commission rappelle qu'une décision ne peut être contestée par un club que dès lors qu'elle lui cause un grief personnel et direct. En revanche, la procédure d'appel n'a pas pour objet de permettre aux clubs de

contester toutes les décisions, y compris celles qui pourraient avoir pour eux des conséquences indirectes ou simplement éventuelles.

Dans ces conditions, la Commission ne peut que constater l'irrecevabilité de l'appel quant au Bonus-Malus de l'équipe de LAVERUNE.

Pour cette réunion, sont convoqués :

- M. Mohamed TAOUBI, licence n° 1485317019, Dirigeant du club ATLAS PAILLADE A.S
- M. Khalid FEKRAOUI, licence n°1495322219, Secrétaire du club ATLAS PAILLADE A.S.

Absent excusé :

- M. Mahfoud BENALI, licence n° 2544276782, Président du club ATLAS PAILLADE A.S

Auditions :

Concernant le Bonus-Malus contesté par le club d'ATLAS PAILLADE, les représentants du club confirment que le calcul est exact.

Concernant la contestation du Bonus-Malus du club de LAVERUNE, malgré l'insistance des représentants du club de ATLAS PAILLADE, mettant en cause l'impartialité de la Commission d'Appel, la Commission ne peut que confirmer que leur appel n'est pas recevable.

Délibération :

Après en avoir délibéré, la Commission, constatant que la Commission de 1^{ère} instance a bien appliqué le « *Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault, Partie VII- Bonus/Malus, article 6* », dit **confirmer en son intégralité le classement final du championnat U15 Territoire, tel que publié lors de la réunion de la Commission du Bonus-Malus du 11 juin 2024.**

La Commission rappelle aux devoirs de sa charge le dirigeant et au devoir de réserve le secrétaire. La Commission rappelle également qu'elle est souveraine et juge en toute impartialité et qu'elle ne tolérera plus aucune ingérence et tentative d'intimidation telles que celles mises en œuvre par les dirigeants d'ATLAS PAILLADE.

Transmets au Comité Directeur pour ce qui le concerne.

MM. Michel MAROT et Marc GOUPIL n'ont participé ni à l'audition, ni à la délibération.

Frais de dossier administratif (Article 190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les frais de cette procédure seront portés à la charge et au débit du club : ATLAS PAILLADE A.S.

N° affiliation : 548263

Débit : 100 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours.

Le Président,
Olivier Dissoubray

Le secrétaire de séance,
Serge Chrétien

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

Réunion du mardi 2 juillet 2024

Présidence : **M. Olivier Dissoubray**

Présents : **MM. Serge Chrétien – Stéphan De Félice - Marc Goupil – Bruno Lefèvre – Michel Marot**

Absents excusés : **MM. Paul Grimaud – Pierre Leblanc - Didier Mas – Bernard Velez**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 4 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les Juridictions Administratives à dater de sa notification dans le respect des dispositions des articles L-141-4 ET R-141-5 et suivants du Code du Sport.

APPEL DU CLUB POINTE COURTE A.C. SETE ET DU COMITE DE DIRECTION D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX DU 10 JUN 2024

SETE POINTE COURTE 1 / ST JEAN DE VEDAS 2

26611832 – Championnat Senior Départemental 1 du 05 mai 2024

Demande d'évocation du RC VEDASIEN pour suspicion de fraude sur identité, au sein de l'équipe de S. POINTE COURTE 1, par substitution de joueurs.

La Commission rappelle que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

L'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement disciplinaire tout assujetti qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

La Commission jugeant en premier ressort,

- a infligé à M. P, licence n°, une suspension de 9 mois ferme à partir lundi 17/06/2024

Absents excusés (courriel du 26 juin 2024 à 14h14)

- M. P, licence n° n°, joueur de SETE PCAC1, en vacances.
- M. C, licence n°, secrétaire général du club POINTE COURTSE A.C SETE, indisponible.

Appelant POINTE COURTE A.C. SETE,

La lettre d'appel :

Signée par M. S, Directeur sportif du PCAC, « Suite à la sanction sur Mr. P, nous voulons faire appel à la sanction car ce n'est pas la faute au joueur concerné, en ce qui concerne le club de Agde, notre joueur P avait bien prévenu le club de Agde »

La Commission a pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Rapport de l'arbitre central :

L'arbitre central de la rencontre déclare dans son rapport que :

- Lors de la vérification des licences avant la rencontre il n'a rien vu de particulier malgré la difficulté de reconnaître certains joueurs sur la photo de leur licence.
- A la fin de la rencontre, les dirigeants de ST JEAN DE VEDAS nous ont signalé de potentielles fraudes sur l'identité de certains joueurs adverses et ont voulu porter des réserves. Ils nous ont présenté une photo du joueur portant le maillot n°11, inscrit sur la FMI comme étant Q.
- Ils ont affirmé qu'il était licencié dans un autre club et qu'il n'était pas celui qu'il prétendait être.
- Sur la photo prise dans les vestiaires de S. POINTE COURTE 1 après la rencontre il reconnaît formellement que les joueurs P (tenant le maillot n°9 à la main), le joueur V qui portait le n°11 ainsi que le joueur dégarni à gauche, M. A, ont participé à la rencontre.

Rapport de M. C, secrétaire général de S. POINTE COURTE :

- Pour l'enregistrement de la licence, le joueur, P, était avec moi dans le bureau. Il m'a donné son nom, prénom, adresse, téléphone et mail.
- J'ai tapé la lettre « J » au lieu de la lettre « G » dans son nom par manque de vigilance.
- Pour information, en tant que secrétaire je dois enregistrer plus de 300 licences dans un temps restreint et je pense que l'erreur est humaine et certainement pas unique.
- Je n'ai pas saisi le dernier club quitté du joueur car il me semble que cette information n'apparaît pas pour la saisie d'une nouvelle personne.

Rapport de M. P. joueur de S. POINTE COURTE 1 :

- Lors de ma signature au club, j'ai communiqué mes informations personnelles lors d'une conversation téléphonique. Mon nom a été transcrit avec une erreur d'orthographe (P....) faite par le secrétaire car je ne lui ai pas épilé mon identité et je n'ai pas rempli de demande de licence écrite ou dématérialisée.
- Je n'ai pas pu voir cette erreur car je ne consulte que très rarement mes mails et nombre d'entre eux passent en courriers indésirables.
- J'étais bien au club de RCO AGDE où j'ai signé en janvier 2023 sans jouer un seul match officiel, sachant qu'une semaine après ma signature, j'ai arrêté le football provisoirement pour des raisons de santé.

Auditions :

La Commission constate l'absence excusée des personnes convoqués et à l'origine de l'appel. Dans son courriel en date du 26 juin 2024, M. C, contrairement à son premier rapport dit avoir fait la demande de licence par téléphone et n'avoir demandé que le nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, téléphone et mail. M. C n'a rien à apporter de plus que lors de la première instance et est donc indisponible. M. P quant à lui est en vacances en Italie pour 15 jours, et ne peut donc pas être présent pour défendre son appel.

L'article 6 du Code de Procédure Civile dispose que :

« A l'appui de leurs prétentions, les parties ont la charge d'alléguer les faits propres à les fonder »

L'article 9 du Code de Procédure Civile dispose que :

« Il incombe à chaque partie de prouver conformément à la loi les faits nécessaires au succès de sa prétention. »

Les règlements généraux de la F.F.F**CHAPITRE 2 - Pénalités****Section 1 - Généralités****L'Article - 200 dispose que :**

Les organismes fédéraux prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de ses règlements.

Dans ce cadre, les principales sanctions administratives que peuvent prendre les instances dirigeantes de la F.F.F., de la L.F.P., des Ligues ou des Districts ainsi que leurs commissions, sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'amende ;
- la perte de matchs ;
- la perte de points au classement ;
- la suspension ;
- la non-délivrance de licence ;
- l'annulation ou le retrait de licence ;
- la limitation ou l'interdiction de recrutement ;
- l'exclusion ou refus d'engagement en compétition(s) ;
- l'interdiction d'utiliser les joueurs ayant fait l'objet d'un changement de club ;

- l'interdiction d'organiser ou de participer à des matchs amicaux nationaux ou internationaux ;
- la non-présentation d'un club à des compétitions internationales ;
- la réparation d'un préjudice ;
- l'inéligibilité à temps aux organes dirigeants.

Les sanctions énumérées ci-dessus peuvent être assorties en tout ou partie du sursis.

Et,

Section 2 - Manquements à l'éthique sportive

L'Article - 204 : Atteinte à la morale sportive, dispose que :

1. Tout club ou toute personne visée à l'article 2, portant une accusation, est pénalisé s'il n'apporte, à l'appui, une présomption grave ou un commencement de preuve.
2. Tout terme injurieux ou de mépris, toute expression outrageante, toute allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la Fédération, de ses Ligues, de ses Districts ou d'un de leurs dirigeants, relevés à la charge des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, sont passibles de sanctions, et ce, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues.

L'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement disciplinaire tout assujetti qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

Considérant que la Commission ne sera en vacances que lorsque toutes les décisions auront été rendues.

Délibération :

Considérant les contradictions flagrantes de MM. C et P,

Après en avoir délibéré, la Commission jugeant en deuxième et dernier ressort dit :

- Infliger à M. P, licence n°9604762858 (ou quel qu'autre licence présentée par ce joueur) une suspension de 24 (vingt-quatre) mois dont 12 (douze) avec sursis à partir lundi 17/06/2024 pour fraude sur l'identité de ses licences.**
- Infliger une amende de 280€ (Deux cent quatre-vingts euros) (durée de la sanction) du barème des amendes disciplinaires au club de SETE PCAC**
- Transmettre le dossier au service Licence de la LFO pour annulation de la licence de P, irrégulièrement obtenue.**

Frais de dossier administratif (Article 190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les frais de cette procédure seront portés à la charge et au débit du club : SETE PCAC

N° affiliation : 515703

Débit : 100 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à dater de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président,
Olivier Dissoubray

Le secrétaire de séance,
Serge Chrétien

ESPACE BENEVOLAT

sport.herault.fr



JE SUIS L'ORGANISATEUR

1

Je crée mon compte dans l'Espace Bénévolat sur le site internet d'Hérault Sport.

Je propose mon événement en remplissant le formulaire et en intégrant des missions de bénévolat.

**2****3**

Après validation d'Hérault Sport mon événement apparaîtra dans l'agenda de l'Espace Bénévolat.

Je reçois par e-mail les coordonnées des candidats à des missions de bénévolat.

**4**

JE SUIS LE BENEVOLE

1

Je sélectionne l'événement de mon choix dans l'Espace Bénévolat sur le site internet sport.herault.fr.

Je postule en remplissant le formulaire.

**2****3**

Je reçois par e-mail les coordonnées de l'Organisateur de l'événement sportif.



Renseignements : benevolat@heraultsport.fr

sport.herault.fr